

Annexe 1 :

**ORDONNANCE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE RESIDENCE
EN CAS DE VIOLENCE DOMESTIQUE**

RÉFÉRENCES DU DOSSIER

N° des notices :

BASE LEGALE DE LA DECISION

Vu l'article 3 de la loi du 15 mai 2012 relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique

DECISION

Nous,, substitut du procureur du Roi près le tribunal de première instance de

Ordonnons à l'égard de :

Nom....., Prénoms.....

Lieu et date de naissance.....

Nationalité.....Profession.....

Domicile.....

une interdiction temporaire de résidence d'une durée de ... jours à compter de la notification de la présente ordonnance.

L'interdiction ordonnée est relative à la résidence sise àrue
.....(reprendre ici la description de la résidence et, s'il y a lieu, dire si elle porte sur les cours, jardins, annexes, dépendances, parties communes...).

Cette interdiction entraîne l'obligation de quitter immédiatement la résidence et l'interdiction d'y pénétrer, de s'y arrêter ou d'y être présente.

Elle est assortie d'une interdiction d'entrer en contact avec les personnes qui occupent cette résidence avec elle et dont l'identité est reprise ci-dessous.

Nom, prénom et date de naissance

-

....

Invitons la personne éloignée à nous faire savoir au plus tard dans les vingt-quatre heures de la notification de la présente ordonnance à quel endroit et de quelle manière elle est joignable pendant la durée de l'interdiction.

MOTIVATION DE LA DECISION

Cette interdiction de résidence est fondée sur les renseignements recueillis par les services de la zone de police locale de ... et faisant l'objet du dossier d'information sous les références(= n° de notices....) ainsi que sur l'audition de M..... .

Il ressort des faits et circonstances ci-dessous énoncés que la présence du précité à la résidence commune représente une menace grave et immédiate pour la sécurité d'une ou de plusieurs personnes qui occupent la même résidence et dont l'identité est mentionnée ci-dessus.

Ces faits ou circonstances constitutifs de la menace grave et immédiate sont les suivants :
....

Il y a en conséquence lieu d'assurer la sécurité des personnes occupant ladite résidence au moyen de l'interdiction temporaire prévue par l'article 3, §1, et §2, de la loi du 15 mai 2012.

SANCTIONS :

En cas de non respect de l'interdiction de résidence ordonnée, l'article 2 de la loi du 15 juin 2012 dispose que *la personne éloignée, visée à l'article 2 de la loi du 15 mai 2012 relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique, qui enfreint l'interdiction lui imposée par le procureur du Roi sera punie d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de 26 à 100 euros ou l'une de ces peines seulement.*

Lieu, date

Le procureur du Roi

Annexe 2. a.:

**NOTIFICATION PAR LE PROCUREUR DU ROI
D'UNE ORDONNANCE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE RESIDENCE**

RÉFÉRENCE DU DOSSIER

N° des notices :

Nous.....
substitut du procureur du Roi près le tribunal de première instance de.....

NOTIFICATIONS à :

Nom.....Prénoms.....
Lieu et date de naissance.....
Nationalité.....
Adresse.....

l'ordonnance d'interdiction temporaire de résidence que nous avons prise ce (jour, mois, an) et
visant la résidence sise à
.....

qui reçoit un exemplaire de l'ordonnance et signe le présent document pour accusé de réception
et qui reconnaît avoir en outre été informée que:

- cette notification entraîne pour elle l'obligation de faire savoir au procureur du Roi dans les 24 heures à quel endroit elle est joignable pendant l'interdiction de résidence et de quelle manière elle peut être contactée. Elle utilisera au besoin le document annexé à la présente notification.
- à défaut de cette communication, elle court le risque de ne pas être touchée par la convocation ultérieure devant le juge de paix, lequel peut lever l'interdiction de résidence, en modifier les modalités mais aussi la prolonger de 3 mois maximum.
- afin de connaître les jour et heure de l'audience devant le juge de paix, elle peut prendre contact téléphoniquement avec le greffe de la Justice de paix du canton dont dépend la résidence faisant l'objet de l'interdiction de résidence (*si on dispose des renseignements au moment de la notification préciser de quel canton il s'agit et ses coordonnées comme suit* : du canton de au numéro de téléphoneaccessible du lundi au vendredi, de.....h àh) ,
- le dossier complet est transmis au juge de paix au plus tard le premier jour ouvrable suivant l'ordonnance et est consultable aux heures d'ouverture du greffe.

Lieu, date et heure

Signature de la personne éloignée

signature du magistrat

Annexe 2.b. :

NOTIFICATION PAR LA POLICE
D'UNE ORDONNANCE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE RESIDENCE

REFERENCE DU DOSSIER

N° des notices :

Nous.....

de la zone de police locale de

NOTIFICATIONS à :

Nom.....Prénoms.....

Lieu et date de naissance.....

Nationalité.....

Adresse.....

l'ordonnance d'interdiction temporaire de résidence prise ce (jour, mois, an) par le procureur du Roi deet visant la résidence sise à

qui reçoit une copie de l'ordonnance et signe le présent document pour accusé de réception et qui reconnaît avoir en outre été informée que:

- cette notification entraîne pour elle l'obligation de faire savoir au procureur du Roi dans les 24 heures à quel endroit elle est joignable pendant l'interdiction de résidence et de quelle manière elle peut être contactée. Elle utilisera au besoin le document annexé à la présente notification.
- à défaut de cette communication, elle court le risque de ne pas être touchée par la convocation ultérieure devant le juge de paix, lequel peut lever l'interdiction de résidence, en modifier les modalités mais aussi la prolonger de 3 mois maximum.
- afin de connaître les jour et heure de l'audience devant le juge de paix, elle peut prendre contact téléphoniquement avec le greffe de la Justice de paix du canton dont dépend la résidence faisant l'objet de l'interdiction de résidence (*si on dispose des renseignements au moment de la notification préciser de quel canton il s'agit et ses coordonnées comme suit* : du canton de au numéro de téléphoneaccessible du lundi au vendredi, de.....h àh) ,
- le dossier complet est transmis au juge de paix au plus tard le premier jour ouvrable suivant l'ordonnance et est consultable aux heures d'ouverture du greffe.

Lieu, date et heure

Signature de la personne éloignée

signature du fonctionnaire de police

Annexe 3 :

**COMMUNICATION À LA POLICE D'UNE INTERDICTION TEMPORAIRE DE
RESIDENCE EN VUE DU SIGNALEMENT DANS LA BNG**

REFERENCES DU DOSSIER

N° des notices :

Transmis à Monsieur le Chef de la Zone de
police de

En le priant de :

1° prendre connaissance de l'**ordonnance d'interdiction temporaire de résidence** prise par mon
office à l'égard de :

Nom.....Prénoms.....

Date de naissance.....

portant sur la résidence sise à

.....

.....

et assortie d'une interdiction de contact avec le(s) résident(s) suivant(s) :

Nom.....Prénom.....date de naissance

....

Cette ordonnance est d'application durant jours et prendra fin le.....,

2° signaler la personne éloignée dans la BNG avec la mention : « *personne faisant l'objet d'une
interdiction de résidence ordonnée par le procureur du Roi de*

le.....à l'adresse de.....valablejours et qui prendra fin le

.....,

assortie d'une interdiction de contact avec

*..... Il y a lieu de
signaler immédiatement au procureur du Roi toute infraction à ces interdictions ».*

En attirant son attention sur le fait que cette interdiction de résidence est susceptible d'être levée ou
modifiée par le procureur du Roi ou le juge de paix, ce dernier ayant en outre le pouvoir de la prolonger
de trois mois au maximum. Toute levée, modification ou prolongation de la mesure d'interdiction vous
sera communiquée afin de lever le signalement à la BNG ou de l'adapter.

Date,.....

Le procureur du Roi

Annexe 4 :

**ENVOI PAR LE PROCUREUR DU ROI A LA PERSONNE ELOIGNEE
D'UNE ORDONNANCE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE RESIDENCE
COMMUNIQUEE VERBALEMENT PAR LA POLICE EN URGENCE**

A M./Mme....

Le....

RÉFÉRENCE DU DOSSIER

N° des notices :

Monsieur/ Madame,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente l'ordonnance d'interdiction de résidence qui vous a été communiquée verbalement par la zone de police locale de..... ce.... .

Veillez prendre connaissance avec attention du contenu de cette ordonnance qui comprend également une interdiction de prendre contact avec les personnes dont l'identité est précisée.

Vous trouverez en annexe un document à compléter afin de me faire connaître à quel endroit vous pourrez être joint(e) pendant l'interdiction de résidence et de quelle manière il sera possible de prendre contact avec vous. Veuillez me le transmettre dans les vingt-quatre heures de la réception de la présente.

A défaut de cette communication, vous courrez le risque de ne pas être touché(e) par la convocation ultérieure devant le juge de paix, lequel peut lever l'interdiction de résidence, en modifier les modalités mais aussi la prolonger de trois mois maximum.

Si vous souhaitez connaître les jour et heure de l'audience devant le juge de paix, vous pouvez prendre contact téléphoniquement avec le greffe de la Justice de paix du canton de au numéro de téléphoneaccessible du lundi au vendredi, de.....h àh .

Le dossier complet sur la base duquel ma décision a été prise est transmis au juge de paix . Il sera consultable aux heures d'ouverture du greffe.

Veillez agréer, M. /Mme...., l'assurance de ma considération distinguée.

Le procureur du Roi

Annexe 5

**COMMUNICATION AU PROCUREUR DU ROI DE L'ENDROIT OU
LA PERSONNE ELOIGNEE EST JOIGNABLE PENDANT L'INTERDICTION**

REFERENCE DU DOSSIER

N° des notices :

Ce document doit être retourné complété à Monsieur/ Madame le procureur du Roi **au plus tard dans les 24 heures de la notification de l'ordonnance:**

- par fax au n° suivant :
- par mail à l'adresse suivante :
- par courrier simple à l'adresse suivante :

Je soussigné(e)

Nom.....Prénom.....

Nationalité..... Profession

Domicile.....

ayant fait l'objet d'une interdiction de résidence ordonnée par le procureur du Roi de
.....le

déclare par la présente être joignable à l'adresse suivante :

.....
.....
.....

Je peux être contacté(e) :

- par courrier simple à mon nom à cette adresse
- par mail à l'adresse suivante :
- par télécopie au n° suivant :
- par téléphone au n° suivant :

Fait à....., le.....

Signature

Annexe 6

COMMUNICATION A LA POLICE
D'UNE DECISION DE LEVEE, MODIFICATION OU PROLONGATION D'UNE
INTERDICTION TEMPORAIRE DE RESIDENCE

REFERENCES DU DOSSIER

N° des notices :

TRANSMIS

A Monsieur le Chef de la Zone de police
de

En l'invitant à prendre connaissance :

0 de la décision de mon office du ... qui lève ou modifie l'interdiction temporaire de résidence

portant sur la résidence sise à

.....
.....

visant la personne éloignée suivante :

Nom.....Prénoms.....

Né le.....

ayant déclaré résider à l'adresse suivante :

.....

et assortie d'une interdiction de contact avec le(s) résident(s) suivant(s) :

Nom.....Prénom.....date de naissance

.....

0 du jugement du juge de paix du canton de ... qui lève, modifie ou prolonge l'interdiction temporaire de résidence pour une durée de à dater du jugement prononcé leet

prenant fin le,

portant sur la résidence sise à

.....
.....

visant la personne éloignée suivante :

Nom.....Prénoms.....

Né le.....

ayant déclaré résider à l'adresse suivante :

.....

et assortie d'une interdiction de contact avec le(s) résident(s) suivant(s) :

Nom.....Prénom.....date de naissance

.....

Et de mettre à jour les données enregistrées dans la BNG.

Le,.....

Le procureur du Roi,

Annexe 7 :

**COMMUNICATION DE L'ORDONNANCE D'INTERDICTION
TEMPORAIRE DE RESIDENCE AU JUGE DE PAIX**

à Monsieur le Juge de paix du canton
De

Référence :
N° des notices :

Objet : communication d'une ordonnance d'interdiction de résidence.

En cause de :

Monsieur le Juge de paix,

En vertu de l'article 4, §1^{er}, de la loi du 15 mai 2012 relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique, j'ai l'honneur de vous communiquer l'ordonnance d'interdiction prise par mon office en date du.....à l'égard de :

NomPrénoms.....

Né le.....

visant la résidence sise à.....

.....
.....

assortie d'une interdiction de contact à l'égard de(s) personne(s) suivante(s) :

-Nom.....Prénom.....date de naissance.

Cette ordonnance a été notifiée à l'intéressé le

Cette ordonnance n'a pas encore pu être notifiée à l'intéressé.

Sont joints au présent envoi :

les procès-verbaux et pièces sur la base desquels mon office a ordonné l'interdiction temporaire de résidence

la preuve de la notification de l'ordonnance à la personne éloignée

la communication par la personne éloignée de l'endroit où elle déclare être joignable

les procès-verbaux constatant une infraction à l'interdiction de résidence ordonnée par mon office.

Je vous saurais gré de bien vouloir informer mon office des jour et heure auxquels l'affaire sera fixée devant la juridiction cantonale et de me faire parvenir une copie du jugement.

Veillez agréer, Monsieur le Juge de paix, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le procureur du Roi